

DÉCOUDER LE MONDE

CHAQUE MOIS, UN SUJET LIÉ À L'ACTUALITÉ DES DROITS HUMAINS OU À L'ÉVOLUTION DE NOS SOCIÉTÉS, À DISCUTER DANS VOTRE GROUPE AMNESTY.

JUIN 2022

« Mais pour qui se prennent-ils, les juges ? Ils ne sont même pas élus ! ». Un propos qui fait son chemin, pas seulement au sein du monde politique, et que dénonce Manuella Cadelli, juge et ancienne présidente de l'Association syndicale des magistrats, dans son ouvrage *La légitimité des élus et l'honneur des juges*, paru chez Samsa éditions.

Une idée d'article pour un prochain DcoD le monde
Envie qu'on y aborde telle thématique ?
Adressez propositions et requêtes
à acaudron@amnesty.be.

LA LÉGITIMITÉ DES ÉLUS ET L'HONNEUR DES JUGES

Eddy Caekelberghs : Manuela Cadelli, cela fait longtemps que vous devez battre en brèche un propos désagréable sur les juges : « Mais ils se prennent pour qui ? Ils ne sont pas élus ! »

Manuela Cadelli : Exactement. C'est un propos disqualifiant, qui est pour le moment viral, comme on dit. Le pire de ce discrédit ne se trouve pas en Belgique, où il est encore relativement modéré. On se souvient malgré tout d'une décision célèbre que Théo Francken a refusé de respecter. On a également entendu, pendant la période Covid, le ministre de la santé affirmer qu'il n'était « pas impressionné » par une décision de justice, que le professeur Dehousse jugeait précisément « impressionnante » et que celle-ci « devait peut-être remettre les choses à plat ». Confusément, on sent bien, au contact du politique, qu'il y a une forme de condescendance. « Nous nous prenons pour qui, nous les juges ? » Sous prétexte que nous rendons la justice, que nous écrivons beaucoup, nous

nous la « pèterions un peu... ». Et surtout, nous ne sommes pas élus ! Ce propos revient d'ailleurs au sein même de la magistrature où certains, parfois, disent « attention, nous ne sommes pas élu-es ! ».

C'est bien pire ailleurs : en Turquie, aux États-Unis sous Trump, au moment du Brexit. « Enemies of the people », ennemis comme en Pologne...

EC : La haine des juges, ça existe ?

MC : La haine des juges, ça existe, comme en Pologne, à l'est mais tout de même au cœur de l'Europe, en Hongrie, en Angleterre... Quand les juges contrarient les élus, la réduction argumentaire consiste à dire qu'ils contrarient la démocratie, et que donc ils contrarient les peuples. C'est le propos qui est tenu en Pologne et en Hongrie. On l'entend aussi lorsque Benyamin Netanyahou dit qu'il ne permettra pas à ces gens de l'abattre, au même titre d'ailleurs que la presse. Tout ce qui est contrariant n'est plus vécu comme une vertu, comme un principe dialectique qui est un levier de démocratie, c'est vécu comme une insulte, comme une arrogance, une impertinence. On parle d'ailleurs, et je conteste le vocable, d'audace des juges qui comprend elle-même une idée de verticalité, d'impertinence. Je prétends, au contraire, qu'il s'agit d'une fidélité, d'une attitude liée à l'honneur des juges.

EC : Cela va de pair, cette dernière décennie, avec une mise à l'écart des parlements qui, soit, sont mis en congés, soit se mettent en congés. On l'a vécu pendant la pandémie de manière cinglante et on voit bien que pour lutter contre le terrorisme, on prend des mesures par exécutif, sous des mandats un peu bizarres. On se retrouve donc avec un parlement un peu disqualifié, peu présent, et deux ordres qui se font face : l'ordre judiciaire et l'ordre exécutif.

MC : L'ordre judiciaire et le politique, oui.

EC : Montesquieu¹ est disqualifié ?

MC : C'est ça. Et c'est idéologique : c'est la promotion de l'efficacité. La décision supprime la norme. La dialectique, le débat sont discrédités au profit de la performance, au profit du décret, et aussi de la promotion de « l'homme providentiel », celui qui « a compris le peuple », celui qui disqualifie « l'État profond », tous les fonctionnaires, tous ces gens qui sont censés « manger la bête », se goinfrer sur le dos des « vrais gens ».

EC : Ce qui nous amène à un conflit entre le pouvoir exécutif et son ordre décréto, d'une part, et la jurisprudence des décisions des juges d'autre part, mais à qui l'on demande pratiquement, maintenant, de dire la loi. En somme, quand le parlement n'ose plus produire la norme, on attend du juge qu'il la produise. Et aussitôt, cela provoque une confrontation avec les responsables exécutifs, avec les politiques.

MC : En réalité, j'ai le sentiment que c'est plutôt la société civile qui se tourne alors vers le juge, étant soit déçue du politique, soit face à une impasse normative. À ce moment-là, le juge prend, lui, ses responsabilités. Il va chercher, soit dans le corps normatif national dont il dispose, soit dans le droit européen, ou encore dans les droits de l'Homme, de quoi produire une décision qui fait alors œuvre de jurisprudence, qui a toujours la prétention d'être abstraite même si elle ne sert qu'un cas concret.

¹ Élaborée par Locke (1632-1704) et Montesquieu (1689-1755), la théorie de la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) vise à séparer les différentes fonctions de l'État, afin de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus. Partout, le pouvoir doit arrêter le pouvoir.

Et donc oui, à ce moment-là, à nouveau, les juges sont considérés comme sortant de leur rôle, alors que c'est précisément ce qui a été voulu après 1945, au nom du « plus jamais ça ».

EC : Vous nous dites également qu'on va chercher auprès des juges, des droits de l'Homme, des conventions européennes, alors que ces conventions, ces déclarations font elles-mêmes l'objet des critiques et d'une forme de discrédit.

MC : Oui, il y a en effet l'émergence de ce phénomène désastreux, contre-démocratique et qui peut engendrer de grandes tragédies. On l'a vu pendant la seconde guerre mondiale. Il faut mettre dans le même sac, pour faire bref, les droits de l'Homme, le Droit avec un grand « D », et la justice institutionnelle et les juges. Ils sont considérés actuellement comme des obstacles : ils contrarient l'efficacité qui est attendue dans la lutte contre le terrorisme et dans la lutte contre la crise sanitaire. Parce qu'après le terrorisme, après l'efficacité managériale et l'espèce de compétitivité que l'on invoque pour nous demander d'arrêter de faire obstacle à l'efficacité, il y a cette crise sanitaire qui a été un paroxysme du phénomène. Les juges ont d'ailleurs mis le temps à réagir. Dans un premier temps, la justice a vraiment joué le jeu du décréteil, de l'urgence, d'une forme de suspension des droits et des libertés publiques.

EC : Ces juges, vous l'avez dit, intériorisent eux-mêmes cet espèce de discrédit ou d'auto-limitation, en disant « nous ne sommes pas élus, ne nous prenons pas pour ce que nous ne sommes pas ». Or vous nous rappelez que, précisément, après le nazisme, la seconde guerre mondiale, la Shoah, on a renforcé l'esprit de Montesquieu, on a renforcé le partage démocratique, et la démocratie, aujourd'hui, ne peut qu'en sortir affaiblie. Cela veut-il dire que l'ordre démocratique lui-même est en recul, en perte de vitesse ?

MC : Oui. C'est très interpellant car lorsqu'on lit toutes les conventions internationales qui ont été souscrites par des élus après 1945 et jusque tard (cfr la Déclaration des droits de l'enfant en 1989, la déclaration d'Istanbul plus récemment), tout cela appartenant à cette matrice juridique et institutionnelle, on a tiré le constat que le monopole de la légitimité démocratique ne pouvait plus être exercé par les élus et qu'en réalité, il n'y a plus de monopole de la légitimité démocratique. Donc, l'idée que la démocratie c'est l'élection et le suffrage universel a montré ses limites pendant la seconde guerre mondiale, avec 6 millions de Juifs assassinés de manière industrielle. C'est un dogme qui a été contrarié par les faits, par l'histoire et par la volonté et le consensus unanime des gouvernants, témoins et survivants de la Shoah, qui ont placé, entre les mains de la justice institutionnelle, la responsabilité de contrarier les élus quand ils délirent. Quand ils délirent normativement.

EC : Au coeur de notre propos et de votre livre, c'est de la question de la valeur, de la validité et de la pérennité de l'État de droit dont il est question. Parce qu'il peut subsister des élus quand bien même l'État de droit s'évanouit ?

MC : Oui, et nous y sommes. Si Trump avait été réélu, et il semble qu'il pourrait l'être à nouveau, la deuxième fois aurait été la bonne, si je puis dire. Lui, Bolsonaro, tous ces « hommes providentiels », ces tribuns autocrates, autoritaires, presque satrapes, revendiquent la légitimité électorale. Et leur objectif est précisément de ne plus être contraints.

EC : De ne plus partager le pouvoir démocratique... ?

MC : De récuser toute co-normativité, qui a pourtant été voulue après 1945, et de mettre à bas justice, mais aussi presse. Nous sommes, justice et presse, deux contre-pouvoirs vertueux. La différence, c'est que la justice est contraignante (quand l'État de droit est respecté...), tandis que la presse a plutôt un rôle de pression idéologique, toujours vertueux. Et donc, nous y sommes à

nouveau. Il est incompréhensible que l'Histoire n'ait pas joué son rôle et que nous devions vivre, à nouveau, un scénario du même type. Car c'est toujours le même scénario : quand on supprime l'État de droit, on va vers le pire ou, en tout cas, on met en place les conditions pour le permettre.

EC : Est-ce que les crises successives et les victimes qui s'en suivent, crise climatique, état de guerre dans lequel nous vivons quasiment, crises financières et leurs dégâts sociaux, crise des dettes souveraines et la crise qui s'annonce encore sur le plan social et économique, est-ce que ces crises vont pousser les citoyens à se dire que le seul recours sera de demander aux juges de garantir « les communs » ?

MC : Je le souhaite et je crois que, depuis 20 ans, la société civile a montré qu'elle songeait régulièrement à actionner cet acteur démocratique-là. Le souci est qu'il n'a pas suffisamment les moyens. Il y a cette austérité imbécile qui frappe tous les secteurs publics, et qui n'est pas finie puisqu'on nous annonce encore 3% d'économie linéaire par an. Le réflexe est donc là, dans le chef de la société civile, mais est-ce que nous aurons les moyens d'y répondre ? Les futurs gouvernements, pour parer aux crises, ne vont-ils pas dire qu'il faut être davantage « efficaces » et dans la fulgurance de l'action ? Pourrons-nous être au rendez-vous ?

EC : En 2016, vous déclariez « l'avenir de la justice s'annonce très inquiétant ». Vous parliez de la grande difficulté, pour un grand nombre, de pouvoir faire valoir leurs droits, d'un risque de justice de classes, d'un manque de moyens croissant. Vous pointiez le ministre de l'époque, Koen Geens, qui, à la « trop grande judiciarisation » et à la « multiplication », répondait, en quelque sorte, par la hausse des tarifs. On y est toujours ?

MC : Oui, on y est toujours et on a les chiffres des catégories de population qui ont renoncé à former un recours et à demander justice. C'est un problème que l'on voit par exemple à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie, où les gens qui sont logiquement et juridiquement titulaires d'un droit d'asile sont empêchés d'exercer. Hannah Arendt disait « la justice, c'est le droit d'avoir des droits », c'est pouvoir exercer son droit. Nos sociétés sont largement en défaut à cet égard. Les années 20 que nous vivons ont aussi royalement réintroduit l'idéologie de Carl Schmitt, la cohésion par la désignation d'un ennemi, qu'il soit terroriste, pauvre, musulman, femme à foulard, sans masque... Les « sans-masques » ont été désignés, y compris dans votre belle maison, coupables d'irresponsabilité quand ils sortaient, même s'ils étaient, chez eux, à six dans des appartements surchauffés... Donc, la désignation d'un ennemi, de quelqu'un qui fait obstacle, y compris parfois le juge, y compris l'assisté social, etc., tout cela nous conduit vers le pire.

EC : Le juge, service public de la justice, qui voit de plus en plus ses moyens s'évanouir, son socle se rétrécir au profit d'initiatives de privatisation de l'exercice judiciaire, qui donnent l'illusion au citoyen qu'il bénéficie toujours du même service alors qu'il s'agit d'une tout autre nature du rapport des pouvoirs.

MC : Tout autre, en effet. Dès l'instant où l'on va vers la médiation et l'arbitrage, on réintègre le rapport de force, a fortiori si le mode alternatif de règlement des conflits est payant. C'est d'ailleurs la même chose au pénal. La transaction pénale, c'est quelque chose qui est offert... aux personnes qui ont les moyens, et qui évitent ainsi le procès avec éventuellement toute l'opprobre et la publicité désagréable qui vont avec. Oui, il y a un retour de la lutte des classes. Un certain milliardaire américain l'avait dit en précisant que la classe qui était en train de la mener était la classe riche et dirigeante.

EC : Le titre de votre livre est La légitimité des élus et l'honneur des juges. L'honneur, c'est à la fois quelque chose que l'on défend si l'on y est attaché. Selon vous, ce n'est pas le cas de toutes et tous, puisque certains intègrent l'idée qu'ils peuvent se dévaluer eux-mêmes. Et puis, l'honneur, c'est aussi

quelque chose que l'on reconnaît à l'autre, et manifestement, on y est plus... Cela veut dire que c'est un peu comme dans ce film, L'honneur perdu de Katharina Blum, c'est l'honneur perdu des juges ?

MC : [rires] Je ne veux pas accabler mes collègues, les conditions de travail sont très difficiles. Il y a un déficit de formation aux fondamentaux, au réflexe entendu comme un réflexe musculaire : quand on approche une situation que l'on sent injuste, on devrait avoir le réflexe d'aller chercher dans le droit la solution qui permet d'avoir une décision juste. On a donc un problème de formation, mais aussi de qualité de travail et de sérénité. Je vois l'honneur, au contraire de l'audace, comme la fidélité pratiquée de manière dialectique, quotidienne, à nouveau comme un muscle, à nos fondamentaux et aux droits de l'Homme tels qu'ils ont été refondés avec le reste de la démocratie et des équilibres institutionnels après 1945, au nom du nouveau dogme « plus jamais ça ». C'est ça l'honneur.

EC : La légitimité des élus est elle-même de plus en plus contestée. Il ne restera rien, si l'on porte atteinte à la légitimité des juges et à celle des élus, sinon le rapport de force... ?

MC : C'est évidemment le pire de tout. Le rapport de force, c'est précisément ce contre quoi se dresse la civilisation depuis que les humains sont humains. Ce que je veux rappeler dans mon livre, c'est que la légitimité des élus est conditionnée, qu'elle est totalement abstraite de la légitimité électorale et du suffrage. Elle est liée au respect des droits fondamentaux. L'action des gouvernants n'est légitime que lorsqu'elle poursuit une efficacité, une qualité, une accessibilité des « communs » et le respect des droits de l'Homme, de tous les droits et de tous les hommes, en dehors de toute désignation de personnes qui ne conviendraient pas et que l'on pourrait donc maintenir à nos frontières, derrière des murs ou dans des lieux indignes.

EC : Comme dans cet esprit de 1793 où l'article 1 de la Déclaration des droits et devoirs du citoyen se déclinait sous la forme « Le but de tout gouvernement est le bonheur commun ».

MC : C'est ça.

EC : Le principe kantien de toujours tout rapporter à l'autre, au sens de l'humanité, fait-il encore partie, aujourd'hui, de l'enseignement de base lorsque l'on veut embrasser une carrière juridique et, plus tard, une carrière de magistrat ?

MC : Il est urgent de reconvoquer nos fondamentaux et l'universel. L'universelle fraternité, l'universel en moi, l'universel en l'autre. C'est aussi Spinoza. Je ne veux pas « me la pousser philosophes », mais je veux reconvoquer les philosophes et les fondamentaux démocratiques et institutionnels de cette période-là, des jours heureux en somme. On n'obtiendra rien sans justice sociale. Et on n'obtiendra rien sans service public et sans justice susceptible d'être un contre-pouvoir vertueux. Ce n'est pas une passion triste, on n'est pas là pour contrarier les élus parce que « ça nous amuse », pas du tout. On est là parce qu'il faut servir le Droit avec un grand « D », pas tous ces changements législatifs qu'on nous impose tous les deux ans pour nous maintenir sous hypnose et nous détourner des fondamentaux.